REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/60*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT,** Maire.

Présents : Mmes -Mrs Bruno PITOT, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Lara GARTIG
Absent : Claude DELZONGLE, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN
Patricia LOUCHE a donné procuration Bruno PITOT
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation de Norbert CONTAT en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 29 Octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Norbert CONTAT.

Le Maire,

Bruno PITOT.

MAIRIE DE LACOSTE 84480 (Vaucluse)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/61*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT,** Maire.

Présents : Mmes -Mrs Bruno PITOT, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Lara GARTIG
Absent : Claude DELZONGLE, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN
Patricia LOUCHE a donné procuration Bruno PITOT
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : **DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2026,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2026 tel qu'il a été présenté.

Le secrétaire de séance,
Norbert CONTAT.

Le Maire,
Bruno PITOT.

MAIRIE DE LACOSTE 84480 (Vaucluse)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/62*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT,** Maire.

Présents : Mmes- Mrs Bruno PITOT, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Lara GARTIG
Absents : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN
Patricia LOUCHE a donné procuration Bruno PITOT
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour assurer la surveillance des élèves pendant les garderies du matin et du soir à l'école, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique précité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la Commune ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer la surveillance des élèves pendant les garderies du matin et du soir à l'école ;

Considérant que cette nécessité résulte d'un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création, à compter du 2 novembre 2026, d'un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

-

- CHARGE le Maire ou son représentant de recruter un agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6413.

.

Le secrétaire de séance,

Norbert CONTAT.

Le Maire,

Bruno PITOT.

MAIRIE DE LACOSTE 84480 (Vaucluse)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/63*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT,** Maire.

Présents : Mmes - Mrs Bruno PITOT, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT
Absents : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Lara GARTIG
Patricia LOUCHE a donné procuration Bruno PITOT
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LACOSTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation des services, de mettre à disposition de la Communauté de communes un agent communal pour assurer l'accueil et l'information touristique du public ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et, le cas échéant, ses avenants et ses renouvellements,

- AUTORISE M. le Maire à renouveler chaque année la convention à l'identique, sous réserve de la seule actualisation du taux horaire de l'agent,

- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant au remboursement par la Communauté de communes des charges de personnel afférentes à la mise à disposition.

.

Le secrétaire de séance,

Norbert CONTAT.

Le Maire,

Bruno PITOT.

MAIRIE DE LACOSTE 84480 (Vaucluse)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/64*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Bruno PITOT, Maire.

Présents : Mmes - Mrs Bruno PITOT, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT,
Absents : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Lara GARTIG
Patricia LOUCHE a donné procuration à Bruno PITOT
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU COMPLEXE SPORTIF ENTRE LA COMMUNE DE LACOSTE ET L'ASSOCIATION OM LUBERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public, et son article L2125-1 relatif à la gratuité de l'occupation ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1 et L3335-4 relatifs aux débits de boissons et à la consommation d'alcool ;

Vu les statuts de l'association « OM LUBERON » ;

Vu la demande de l'association en date du 11/10/2026 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association « OM LUBERON » poursuit un but non lucratif et que son activité sportive présente un intérêt général pour la commune et ses habitants ;

Considérant que l'occupation proposée est compatible avec l'affectation du complexe sportif ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition gracieuse du complexe sportif communal (stade Barthélemy, local buvette, vestiaires, sanitaires, parking et abords) à l'association sportive « OM LUBERON », pour la pratique du football, jusqu'au 31 août 2027.

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris ses éventuels avenants.

- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'association « OM LUBERON ».

Le secrétaire de séance,

Norbert CONTAT.

Le Maire,

Bruno PITOT.

MAIRIE DE LACOSTE 84480 Vaucluse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/65*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Bruno PITOT, Maire.

Présents : Mmes - Mrs- Bruno PITOT, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Lara GARTIG
Absents : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN,
Patricia LOUCHE a donné procuration à Bruno PITOT
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE LUBERON

M. le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le rapport ne mentionne aucune opération en cours pour Lacoste.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- DE PRENDRE acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2025 ».

Le secrétaire de séance,
Norbert CONTAT.

Le Maire,
Bruno PITOT.

MAIRIE DE LACOSTE 84480 (Vaucluse)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE *N°2026/66*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la Convocation
23 Octobre 2026

Séance du 29 Octobre 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-neuf Octobre

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patricia LOUCHE, Adjointe au Maire.

Présents : Mmes - Mrs Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Lara GARTIG
Absents : Bruno PITOT - Sylvie DUBREUIL-GERARDIN,
Raphaël RIBEAUCOURT a donné procuration à Sonia DUVIC
Secrétaire de Séance : Norbert CONTAT

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Au titre de sa compétence en matière d'accueil scolaire et périscolaire, la Commune organise les repas et l'encadrement des élèves de l'école primaire publique de Lacoste pendant la pause méridienne.

SCAD, établissement d'enseignement supérieur, exploite sur son campus de Lacoste un service de restauration destiné à ses étudiants et à son personnel. Dans un esprit de bon voisinage et de contribution à la vie locale, SCAD a proposé de mettre gracieusement à la disposition de la Commune, sur un créneau horaire déterminé, ses locaux de restauration et son offre de repas, afin que les élèves puissent y déjeuner sous la responsabilité de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-15 ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et le règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté n°2026/143 en date du 27 Octobre 2026 portant déport de M. le Maire pour toute décision relative à la restauration scolaire,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Lacoste et SCAD, annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la Commune organise l'accueil et la restauration des élèves de l'école primaire publique de Lacoste pendant la pause méridienne ;

Considérant que SCAD propose de mettre gratuitement à disposition de la Commune des locaux de restauration et des repas, dans les conditions précisées par la convention ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Lacoste et SCAD relative à la mise à disposition de locaux de restauration et à la fourniture de repas pour les élèves de l'école primaire publique de Lacoste pendant la pause méridienne, telle qu'annexée à la présente délibération.
- PREND acte de la désignation de Madame Patricia Louche, adjointe au maire, en qualité de point de contact de la Commune pour le suivi de la convention
- AUTORISE Madame Patricia LOUCHE, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment les avenants de renouvellement prévus à l'article 10.1 de la convention, dans la limite de trois renouvellements, sous réserve qu'ils n'en modifient pas l'économie générale.
- DIT que la convention est conclue à titre gratuit

- CHARGE Madame Patricia LOUCHE de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

.

Le secrétaire de séance,

Norbert CONTAT.

La Première Adjointe,

Patricia LOUCHE.

MAIRIE DE LACOSTE * 84480 Vaucluse *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr